



Hautes-Alpes
le département

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_66-DE
Regu le 09/07/2015

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

NAVETTE ESTIVALE
HAUTE-CLAREE

CONVENTION TRI-PARTITE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ET

LA COMMUNE DE NEVACHE

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ENTRE : 3

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 2 : DURÉE D'APPLICATION DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 3 : CONSULTATION POUR L'EXECUTION DU SERVICE 4

ARTICLE 4 : MISSIONS DE CHACUN DES SIGNATAIRES 4

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRES DE CHACUN : 5

ARTICLE 6 : LITIGES 5

PREAMBULE

Le Département des Hautes-Alpes, en partenariat avec la Commune de Névache et la Communauté de Communes du Briançonnais, organise, depuis 2003, une navette d'autocars dans la Haute Vallée de la Clarée, entre le quartier de Roubion et lieu dit Laval.

En effet, la vallée de la Clarée représente un patrimoine paysager, naturel et culturel unique dans les Hautes-Alpes qu'il convient de préserver notamment les mois de forte affluence touristique ou la forte fréquentation automobile et le stationnement anarchique menace l'environnement naturel et des espèces remarquables.

Pour continuer à accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions, tout en protégeant ce patrimoine exceptionnel, la Communauté de Communes du Briançonnais a décidé de conduire l'opération "Grand Site". Cette démarche permet de mettre en œuvre des actions concrètes pour la préservation de la vallée dont les navettes de la Haute-Clarée.

Ces navettes fonctionnent pendant une quarantaine de jour l'été.

La route entre Névache et Laval est fermée à la circulation et 8 véhicules assurent le transport des passagers vers la Haute-Clarée.

En 2014, les navettes ont transporté quelques 34 718 personnes pour une dépense totale d'environ 223 000 €.

La Communauté de Communes du Briançonnais, la Commune de Névache et le Département des Hautes-Alpes sont partenaires, tant du point de vue financier que pour l'organisation technique des navettes pour chaque saison, et le Département en est le Maître d'œuvre.

ENTRE :

Le Département, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, suivant la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2015,

D'UNE PART, ET

La Commune de Névache, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis CHEVALIER , en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Communauté de Commune du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain FARDELLA, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir la participation du Département, de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la Commune de Névache, à l'organisation et au financement des navettes estivales de la Haute Vallée de la Clarée.

ARTICLE 2 : DURÉE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le protocole est signé pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : CONSULTATION POUR L'EXECUTION DU SERVICE

Le Département a lancé, en mai 2015, une procédure de mise en concurrence, sous la forme de procédure adaptée.

Cette procédure relative à l'exécution d'un service saisonnier de transport public routier non urbain de personnes « navette estivale de la vallée de la Haute-Clarée » est soumise aux dispositions des articles 28-I et 77 du Code des Marchés Publics.

Elle se décompose en 2 lots :
N°1 -Transport
N°2 - Régulation et coordination

ARTICLE 4 : MISSIONS DE CHACUN DES SIGNATAIRES

Afin de faire fonctionner au mieux ce dispositif, il convient de clarifier les missions de chaque partenaire :

Missions communes :

- Formation et sensibilisation sur l'aspect environnemental de l'opération des agents d'accueil et du personnel de conduite et des socioprofessionnels de la Vallée.

Missions propres au Département :

Le Département doit assurer à minima les missions suivantes :

- organisation technique des navettes, relations avec le titulaire du marché et les différents partenaires du dispositif ;
- le suivi de la bonne exécution du marché ;
- gestion de la communication concernant l'opération "Navettes Haute-Clarée";
- le recrutement des agents d'accueil en nombre suffisant pour assurer la bonne marche du dispositif 7/7j pendant toute la durée de l'opération ;
- l'implantation sur le parking de Roubion d'un local d'information (chalet bois) mis à disposition des agents d'accueil pour l'information et la vente de titre de transport "Navette" ;
- la recherche de financement supplémentaire ;
- faire le bilan de la saison.

Missions propres à la Commune de Névache :

- mise à disposition de la cuve à Gasoil communale ;
- matérialisation des files d'attente par piquets et cordes ;
- mise à disposition des parkings de Fontcouverte, de Laval, et de Roubion ;
- distribution des plaquettes d'information par l'association "accueil tourisme" à Névache ;
- présence quotidienne sur le terrain pour superviser le déroulement de l'opération ;
- recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).

Missions propres à la Communauté de Communes du Briançonnais :

- conduite de l'opération "grand site" ;
- distribution des dépliants auprès des offices de tourisme de la Vallée et du Grand Briançonnais ;
- préparation des affiches d'information sur l'opération "Grand Site" et le caractère exceptionnel de l'environnement de la Haute-Clarée ;

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION :

Le Département des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes du Briançonnais participeront chacun à hauteur de 50% du montant total de l'opération (marché transport, communication, personnel d'accueil, ...) après déduction des recettes réalisées et des éventuelles subventions obtenues.

Le Département passe commande et paie les prestataires.
Il envoie, après un titre de recettes, accompagné des justificatifs de paiement, à la Communauté de Communes du Briançonnais, dès qu'il a réalisé le bilan de l'opération.
La Communauté de Communes du Briançonnais, s'engage à payer dans les légaux après réception du titre de recettes.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre les parties pour l'application et l'interprétation du présent protocole devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Névache, le
Pour la Commune
de Névache
Le Maire

Fait à Gap, le
Pour le Département
des Hautes-Alpes
Le Président

Jean-Louis CHEVALIER

Jean-Marie BERNARD

Fait à Briançon, le

Pour la Communauté de Communes
Du Briançonnais
Le Président

Alain FARDELLA